



les métiers de l'artisanat

L'artisanat en bref

Les entreprises artisanales sont les **entreprises de moins de 10 salariés** exerçant une activité dans l'un des domaines suivants : **bâtiment, alimentation, production ou services**. L'artisanat représente 1 million d'entreprises en France. La commission européenne (recommandation 96/280/CE) définit une **micro-entreprise** selon les critères suivants :

- nombre de salariés < 10
- CA annuel < 2 M€
- ou bilan annuel ≤ 2 M€

A noter qu'en Alsace-Moselle, une activité est artisanale non pas lorsque l'entreprise qui l'exerce est de petite taille, mais parce que le travail y est réalisé selon des méthodes non industrielles et en ayant principalement recours à des salariés professionnellement formés.

Toute activité artisanale peut présenter des risques pour l'environnement, en particulier pour la ressource en eau. Les métiers réalisant les pratiques suivantes peuvent par exemple être concernés :

- Stockage de produits dangereux
- Stockage de déchets dangereux
- Nettoyage de pièces, textiles, sols...
- Consommation d'eau

Objectif : Avoir une information synthétique des enjeux de pollution de l'eau et des substances dangereuses rencontrés dans les différents secteurs d'activité de l'artisanat ainsi que des solutions techniques pouvant être mises en œuvre pour lutter contre ces pollutions. A cette fin, une fiche commune à l'ensemble des métiers de l'artisanat complétée d'une fiche spécifique par métier ont été élaborées.

Cette fiche commune aux métiers de l'artisanat présente la réglementation applicable a minima par toutes les entreprises artisanales en matière de protection de la ressource en eau.

Rejets d'eaux usées

Les rejets des entreprises artisanales peuvent être des **rejets non domestiques** ou des **rejets assimilés aux rejets domestiques** au sens de la loi Warsmann II. Les entreprises ayant des rejets assimilés aux rejets domestiques sont détaillées dans [l'annexe 1](#) de l'arrêté du 21 décembre 2007. Le droit au raccordement d'eaux usées doit être demandé à l'autorité gestionnaire du réseau.

Type de rejet	Demande de rejet vaut droit au rejet	Demande et attente de l'autorisation de déversement	Convention de rejet
Assimilé aux rejets domestiques	Oui	Non concerné	Non concerné
Non domestique	Non	Obligatoire	Peut être concerné

Le rejet dans les réseaux ou au milieu naturel **de substances dangereuses ou présentant un risque** important d'atteinte à l'environnement, aux biens ou aux personnes **est interdit** (art. L216-6 du Code de l'Environnement).

Tout rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel ou le réseau d'eaux pluviales **est interdit** (art.90 du Règlement sanitaire départemental type).

Autorisation de déversement	définit la durée, les prescriptions techniques particulières à mettre en œuvre et les modalités de contrôle
Convention de rejet	définit comment les obligations de moyens et de résultats doivent être appliquées pour respecter l'arrêté de déversement

Réglementation applicable aux métiers de l'artisanat



Réglementation ICPE

Certains établissements peuvent être soumis à la réglementation des **installations classées** pour la protection de l'environnement (ICPE). A ce titre, l'entreprise devra soit **se déclarer** (et éventuellement faire réaliser des **contrôles périodiques** obligatoires), soit s'enregistrer, voire déposer une demande d'autorisation **en Préfecture** (peu commun dans l'artisanat).



Régime loi sur l'eau

Dans certains cas, les entreprises qui ne ressortent pas du régime ICPE peuvent être soumises à une **procédure de déclaration** ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau de 2006 (Art. R214-1 du Code de l'Environnement, et suivants). Il s'agit des **travaux ou ouvrages** réalisés **dans un milieu aquatique ou à proximité** et qui ont un **impact** sur ces milieux ou sur la sécurité publique.



Règlement sanitaire départemental

Une entreprise qui n'est pas soumise à la réglementation ICPE ni au régime Loi sur l'eau est soumise a minima au règlement sanitaire départemental. Ce règlement est disponible auprès des Préfectures et sur leurs sites Internet.



Gestion et élimination des déchets dangereux

Toute entreprise est tenue de faire collecter et éliminer ses déchets par des **filiales autorisées** conformément aux dispositions réglementaires (Art. L541-2 du Code de l'Environnement). Elle doit également tenir un **registre de suivi de tous les déchets** (même non dangereux) collectés par un autre biais que la collectivité (Art. R541-43 du Code de l'Environnement). Chaque collecte de déchets dangereux doit faire l'objet d'un **bordereau de suivi des déchets** (BSD). Les 2 feuillets du BSD doivent être conservés 5 ans.

Règles de l'art concernant le stockage des produits et déchets dangereux

Tous les produits et déchets dangereux doivent être **stockés sous abri et sur rétention** ou aire étanche aménagée en cuvette.

Le **dimensionnement** d'un bac de rétention doit répondre a minima à l'une de ces règles afin d'être efficace :

Un seul contenant	100% du volume du contenant
Plusieurs contenants	50% du volume total des contenants stockés (minimum 100% du plus gros contenant)

Afin de limiter les risques d'accident (incendie, explosion, corrosion...) il est primordial de connaître les produits qui ne doivent pas être stockés ensemble (**incompatibilités chimiques** ci-contre). Source : CCI Nord Isère

	+	-	-	+	-
	-	+	-	o	-
	-	-	+	+	-
	+	o	+	+	-
	-	-	-	-	o

- Ne doivent pas être stockés ensemble.
o Ne doivent pas être stockés ensemble que si certaines dispositions particulières sont appliquées.
+ Peuvent être stockés ensemble.

NB : Seule une vérification des **fiches de données sécurité** (FDS) des produits stockés sur place permettra de déterminer la dangerosité pour l'environnement desdits produits.